

Pour mémoire :
L'intérêt de la promotion
à l'échelon spécial de commissaire

Nous avons eu l'occasion de vous informer des avancées obtenues lors de la signature du protocole du 11 avril 2016, notamment concernant l'obtention de la hausse du nombre de postes budgétaires offerts à l'avancement à l'échelon spécial de commissaire du 1^{er} grade.

Des questions récurrentes de collègues sur les conséquences de cet échelon nous amènent à une rapide exégèse à ce sujet.

Tout d'abord, il s'agit d'un échelon créé en 2009 à notre demande, en sus de la demande du syndicat concurrent quant à la création de l'échelon spécial de divisionnaire évoqué infra (ce qui, au passage, illustre l'intérêt qu'il y a d'avoir deux organisations représentatives puisque les 2 revendications ont été satisfaites!)

L'éligibilité à cet avancement d'échelon est simple : il suffit de totaliser 3 ans dans l'échelon précédent, c'est-à-dire le 9^{ème} au 1er janvier de l'année de promotion.

A l'origine, le dispositif de l'échelon spécial de commissaire de police donnait entière satisfaction avec 80 postes budgétaires.

Cependant, le recrutement de collègues issus du corps de commandement, dont les grilles indiciaires ont fortement évolué à la hausse ces dernières années, a provoqué une rapide saturation de cet échelon en ce que les nouveaux collègues étaient fréquemment reclassés en sortie d'école au 7 ou 8ème voire 9ème échelon et donc rapidement éligibles à l'échelon spécial qu'ils obtenaient et qu'ils bloquaient durablement en attente d'un avancement au grade de divisionnaire.

Pour régler cette situation, nous avons sollicité la linéarisation de l'échelon spécial. Cette demande, jugée financièrement excessive, n'a pas été retenue mais un abondement budgétaire progressif de 100 postes a été accordé, consacré par le protocole.

Cette volumétrie actuelle permet désormais de donner satisfaction aux collègues éligibles et cela est tout sauf anodin.

En effet, hormis l'intérêt purement financier de la promotion (+68 pts d'indice), l'obtention de l'échelon spécial permet de « patienter » pour l'avancement au grade supérieur sans perdre son temps !

L'exemple figurant page suivante illustre cet aspect intéressant : le reclassement au 5ème échelon de divisionnaire, en conservant la durée d'occupation de l'échelon spécial de commissaire de Police (dans la limite de 3 ans) conduit à atteindre plus rapidement l'échelon hors échelle lettre avec une belle progression indiciaire (+60pts, +35pts et 47pts) et avec une IRP plus importante (1833€ au lieu de 1575€ CD 4ème échelon).

La seule différence entre un commissaire échelon spécial non promu au grade supérieur et un commissaire divisionnaire est l'écart d'IRP (1.364 contre 1.575€) mais le temps passé dans cet échelon est thésaurisé pour l'avancement futur à un meilleur indice !

Exemple du Commissaire PIERRE

Ancienne situation	Commissaire de Police		Avancements	Commissaire Divisionnaire de Police				Nouvelle situation
	ECHELONS	INDICES		ECHELONS	INDICES	Durée	Rémunérations	
9 ^{ème} échelon de CP (4.665 €/mois) Depuis le 1 ^{er} janvier 2015	Spécial	825	Promotion au grade de CD Le 1 ^{er} février 2017 Reclassé au 4 ^{ème} éch. de CD Avec reprise de l'ancienneté (2 ans et 1 mois)	HEB B3	1119	1 an	6.542,29 €	1 ^{er} janvier 2023 1 ^{er} janvier 2022 1 ^{er} janvier 2021 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} février 2017 (ancienneté dans l'échelon 2 ans et 1 mois)
	9 ^{ème}	757		HEB B2	1090	1 an	6.415,33 €	
	8 ^{ème}	738		HEB B1	1062	1 an	6.293,43 €	
	7 ^{ème}	700		HEB 3	1062	1 an	6.293,43 €	
	6 ^{ème}	662		HEB 2	1008	1 an	6.057,42 €	
	5 ^{ème}	623		HEB 1	967	1 an	5.878,47 €	
	4 ^{ème}	586		HEA 3	967	1 an	5.878,47 €	
	3 ^{ème}	550		HEA 2	920	1 an	5.673,80 €	
	2 ^{ème}	500		HEA 1	885	1 an	5.520,55 €	
	1 ^{er}	456		5 ^{ème}	825	3 ans	5.023,70 €	
Stagiaire	381	4 ^{ème}	757	3 ans	4.858,17 €			
Elève	356	3 ^{ème}	738	2 ans	4.643,97 €			
		2 ^{ème}	700	2 ans	4.477,87 €			
		1 ^{er}	662	2 ans	4.312,35 €			

Exemple du Commissaire PAUL

Ancienne situation	Commissaire de Police		Avancements	Commissaire Divisionnaire de Police				Nouvelle situation
	ECHELONS	INDICES		ECHELONS	INDICES	Durée	Rémunérations	
Echelon spécial de CP (4.831 €/mois) Depuis le 1 ^{er} mars 2017	Spécial	825	Promotion 2017 à l'échelon spécial Promotion au grade de CD Le 1 ^{er} février 2020 Reclassé au 5 ^{ème} éch de CD Avec reprise de l'ancienneté (2 ans et 11 mois)	HEB B3	1119	1 an	6.542,29 €	1 ^{er} mars 2022 1 ^{er} mars 2021 1 ^{er} mars 2020 1 ^{er} février 2020 (ancienneté dans échelon : 2 ans et 11 mois)
	9 ^{ème}	757		HEB B2	1090	1 an	6.415,33 €	
	8 ^{ème}	738		HEB B1	1062	1 an	6.293,43 €	
	7 ^{ème}	700		HEB 3	1062	1 an	6.293,43 €	
	6 ^{ème}	662		HEB 2	1008	1 an	6.057,42 €	
	5 ^{ème}	623		HEB 1	967	1 an	5.878,47 €	
	4 ^{ème}	586		HEA 3	967	1 an	5.878,47 €	
	3 ^{ème}	550		HEA 2	920	1 an	5.673,80 €	
	2 ^{ème}	500		HEA 1	885	1 an	5.520,55 €	
	1 ^{er}	456		5 ^{ème}	825	3 ans	5.023,70 €	
Stagiaire	381	4 ^{ème}	757	3 ans	4.858,17 €			
Elève	356	3 ^{ème}	738	2 ans	4.643,97 €			
		2 ^{ème}	700	2 ans	4.477,87 €			
		1 ^{er}	662	2 ans	4.312,35 €			